

DELIBERATION N° 047
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX
DE DRAGAGE 2023 – 2024 – 2025 DU PORT DE L'HERBAUDIÈRE
ASSEMBLEE GENERALE DU 16 OCTOBRE 2023

Dans le cadre de la réalisation des travaux de dragage du port de l'Herbaudière durant les années 2023, 2024, 2025, la CCI de la Vendée et la S.A. du Port de plaisance souhaitent la création d'un groupement de commandes en vue d'une procédure commune de consultation des entreprises pour répondre aux besoins suivants :

- pour la CCI de la Vendée : travaux de dragage de la concession pêche - lot n° 1 du marché de travaux,
- pour la sous-concession plaisance gérée par la S.A. du Port de plaisance - lot n° 2 du marché de travaux.

Les parties désignent la CCI de la Vendée coordonnateur du groupement afin d'agir au nom et pour le compte du groupement ; le Président de la Commission Consultative des marchés de la CCI Vendée représentant le coordonnateur.

Dans cette convention de groupement de commandes, chaque membre :

- prend en charge le montant du marché qui le concerne,
- fait son affaire des subventions qu'il pourrait percevoir
- s'assure de la bonne exécution de ses marchés.

La convention de groupement de commande fait l'objet d'une autorisation préalable de chacune des assemblées délibérantes avant le lancement de la procédure de marchés de travaux (procédure adaptée).

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la création d'un groupement de commande CCI VENDEE et SA du Port de Plaisance de l'Herbaudière en vue d'une procédure commune de consultation des entreprises et une mutualisation des travaux de dragage du port de l'Herbaudière pour les années 2023-2024-2025.

Quorum : 19
Votants : 19
Votes "pour" : 19
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0

Arnaud RINGEARD
Président de la CCI Vendée

